

ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION



CONCLUSION

Présentation générale du PAEN de la Possession

Rappel de la démarche :

La proposition de création d'un PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) sur une partie du territoire de la commune de la Possession s'inscrit dans le choix fait par le Département de la Réunion qui, par délibération du 28 juin 2016, a autorisé cette démarche sur le territoire de la Réunion.

La commune de la Possession a approuvé la mise en place du PAEN sur une partie de son territoire par délibération en date du 9 octobre 2024.

Le périmètre de ce PAEN porte sur la quasi intégralité des zones classées au PLU en A (agricole) et N (naturel) hors Mafate. Il comprend donc, les secteurs de Dos d'Âne, de Sainte-Thérèse et de Ravine à Malheur pour la partie agricole et toutes les pentes depuis les limites du périmètre d'intervention du Parc National de la Réunion jusqu'aux couloirs écologiques des ravines à Marquet et des Lataniers pour les zones naturelles.

Le choix a été fait par les deux collectivités concernées de ne pas superposer le PAEN avec les réglementations de protection existantes (Parc National et Conservatoire du Littoral).

Déroulé de la démarche :

Par arrêté en date du 13 décembre 2024, le Conseil Départemental a ouvert une enquête publique administrative relative au projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la Commune de la Possession.

L'enquête s'est déroulée du 21 janvier au 21 février 2025 inclus soit pendant une durée effective de 32 jours consécutifs.

Quinze permanences ont été tenues sur trois sites différents :

- la Maison France Services à Dos d'Ane ;
- le CCAS situé à proximité de la mairie centrale ;
- et au CASE de Pichette,

afin de mettre l'information au plus près de la population concernée.

Les pièces du dossier ont été consultables sur les trois sites pendant les permanences et sur le site du CCAS durant la totalité de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux au public (de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 15h00 le vendredi).

De plus, le public a pu consulter les pièces sur les sites du Département de la Réunion et de la Commune de La Possession pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier était composé :

- une notice de présentation,
- un programme d'action,
- un plan de situation,

- et un plan du périmètre du PAEN au format A0.

Les observations ont pu se faire ;

- sur les trois registres à disposition du public à cet effet,
- par courrier envoyé à la mairie à l'adresse du commissaire enquêteur
- et par messagerie à l'adresse suivante, paen@lapossession.re.

Je peux attester que la publicité relative à l'enquête a bien été faite :

- dans le journal le Quotidien quinze jours avant le début de l'enquête ;
- sur le site d'information Zinfos 974 dans le même délai ;
- huit jours après le début de l'enquête dans le Quotidien et sur le site Zinfos 974 ;
- l'avis d'enquête a bien été affiché sur les trois sites de l'enquête à savoir à la Maison France Services de Dos d'Âne, à la mairie centrale de la Possession et au CASE de Pichette durant la totalité de l'enquête.

Echanges avec le maître d'ouvrage et la commune :

J'ai rencontré, dans un premier temps, M. Dolphin du Département pour la remise du dossier et pour un échange sur la démarche, le 6 novembre 2024.

Le 13 janvier 2025, j'ai parcouru les divers espaces concernés par la démarche afin de mieux appréhender les enjeux de la démarche (Dos d'Âne, Sainte-Thérèse, Ravine à Malheur notamment).

Puis j'ai échangé sur le dossier à la Possession le 16 janvier 2025, avec Mme Dijoux en charge du dossier à la Ville, M. Dolphin du Département et M. Petiau responsable du bureau d'études mandaté à cet effet par le maître d'ouvrage.

Enfin j'ai pu discuter en direct avec M. Petiau du bureau d'études lors de la première permanence au CCAS le 23 janvier 2025 (il était hors département avant).

Enfin, un échange très intéressant a eu lieu le 13 mars 2025 à la Possession avec M. Christophe Dambreville (1^{er} adjoint au maire), M. Jean-François Dolphin, Mme Aurélie Dijoux, M. Fabrice Babef (responsable de l'urbanisme), Mme Florence Hoareau DGA à la Possession et M. Jean-Marie Petiau (Bet) sur le Procès-Verbal des observations.

Bilan des avis et observations recueillies :

Au cours des permanences, j'ai reçu une trentaine de personnes. La grande majorité du public est venue pour demander des informations sur la démarche et ses conséquences sur le foncier inclus dans le périmètre.

Trois personnes, exploitants agricoles, ont souhaité faire part de leur grand intérêt vis à vis du PAEN et elles ont insisté sur la mise en œuvre effective du plan d'action nécessaire aux objectifs de la démarche selon eux.

Enfin, une quinzaine de personnes ont émis des avis sous diverses formes :

- le registre de Pichette a fait l'objet d'une observation globale d'une famille élargie complétée par une voisine.
- le reste des réclamations a été fait sur la messagerie mise à disposition à cet effet.

J'ai eu une demande de précision d'une famille par téléphone pour vérifier si leurs terrains étaient concernés par le PAEN et quelles pouvaient en être les conséquences.

Enfin, j'ai eu trois contributions directes par messagerie (dont une du Syndicat du Sucre) sans avoir eu de contact direct avec les administrés concernés.

Le procès-verbal des observations du public a été transmis au Conseil Départemental, à la Commune et au bureau d'études, le samedi 1er mars 2025.

Le mémoire en réponse a été retourné le 20 mars 2025.

Fin de la procédure

Le rapport et les conclusions ont été remises au Conseil Départemental et au Tribunal administratif le 20 mars 2025.

Analyse globale du projet de PAEN

Au terme :

- d'une étude approfondie du dossier,
- d'une prise de connaissance du territoire concerné,
- de la mobilisation des services et des élus du Conseil Départemental et de la Ville de la Possession,
- des avis de la Chambre d'Agriculture, du Parc National de la Réunion, de l'ONF, du Syndicat du Sucre,
- des entretiens divers (bureau d'études notamment),
- des échanges informels avec les services du Département et de la Ville,
- des observations orales et écrites des contributeurs durant l'enquête publique,
- et de ma connaissance du territoire réunionnais et des enjeux en terme d'agriculture et d'espaces naturels ainsi que de mon appétence pour ces sujets,

j'établis le bilan suivant :

L'intérêt général

Le croisement des enjeux actuels réunionnais mais aussi globaux met en évidence le besoin de protéger et valoriser la production agricole locale dans un objectif d'autonomie alimentaire mais aussi de préserver les milieux naturels pour maintenir la biodiversité nécessaire à l'équilibre avec les milieux anthropisés.

La Réunion bénéficie d'un écosystème fragile qui doit faire l'objet de mesures de protections afin de maintenir un équilibre avec l'occupation humaine et ses impacts.

Aussi, l'intérêt général d'un tel projet me paraît évident tant au travers de la législation existante que de la mobilisation citoyenne qui se fait plus intense sur ces enjeux.

La Mobilisation et les motivations du Département de la Réunion, maître d'ouvrage

Le PAEN est un outil créé par la loi du 23 février 2005 donnant la possibilité aux départements d'initier la démarche.

En 2016, le Département a lancé la démarche sur le territoire de la Réunion.

Un premier PAEN a été adopté sur la commune de Petite-Île en 2022.

C'est dans ce cadre que le Département a initié la démarche sur la Possession en accord avec l'équipe municipale.

Le Département continue son action en ce sens et travaille avec plusieurs communes pour lancer la démarche sur d'autres territoires à fort enjeu.

La Mobilisation et les motivations de la commune de la Possession

Les élus de la Possession ont bien compris les forts enjeux du territoire à la fois par la mise en place du Parc National, par les travaux du Conservatoire du Littoral.

Mais ils ont aussi compris, notamment après l'épidémie de COVID 19, l'importance du volet agricole. La Ville a lancé son Projet Alimentaire Territorial et a organisé ses services pour travailler avec les acteurs de la filière agricole sur cet enjeu.

Avec près de 400 hectares de terrain agricole, le défi est loin d'être négligeable d'autant qu'une grande partie, voire plus de la majorité de ce foncier, n'est plus exploité et retourne à l'état de friche.

La Gouvernance et la Concertation

La mise en place du projet de PAEN ne s'est pas construite avec les seuls décideurs en la matière.

Le choix a été fait de construire un projet partenarial en concertation avec tous les acteurs du secteur.

Ainsi, le Département et la Commune ont organisé :

- 4 comités techniques,
- 2 comités de pilotage avec l'ensemble des partenaires,
- 4 ateliers de travail avec des acteurs locaux tant en agriculture qu'en environnement,
- 1 réunion d'information agricole,
- 11 rencontres individuelles avec des exploitants agricoles,
- enfin, une présentation globale du projet en conseil municipal le 24 avril 2024.

De plus, le maître d'ouvrage a associé tous les acteurs institutionnels à la démarche, Territoire de l'Ouest, Région, Chambre d'Agriculture, ONF, AGORAH, CAUE, Parc National de la Réunion, Conservatoire du Littoral, Conservatoire Botanique Mascarin et DEAL afin que chacun puisse apporter sa contribution au projet et lui donner une cohérence globale.

Ce programme de concertation démontre bien la volonté du maître d'ouvrage comme de la ville de mettre en place un projet cohérent en accord avec les acteurs concernés, au bénéfice de la population de la Possession, de son territoire et plus globalement de la Réunion.

Avis du Commissaire Enquêteur

Vu les législations en vigueur en terme d'urbanisme, d'agriculture et d'environnement,
Vu l'arrêté du Conseil Départemental relatif à l'enquête publique du PAEN de la Possession,
Vu les éléments du dossier soumis à l'enquête,
Vu le déroulement de l'enquête publique du 21 janvier 2025 au 21 février 2025,
Vu le respect de la procédure et notamment de l'information du public,
Vu les contributions et avis oraux et écrits recueillis lors de l'enquête,

Je considère que :

- le projet de création d'un PAEN sur une partie du territoire de la commune de la Possession répond parfaitement à l'intérêt public général,
- il s'inscrit dans un projet global de protection des milieux agricoles et naturels et vise à les valoriser auprès de tous mais aussi auprès des acteurs concernés (agriculteurs, associations de protection des milieux, scolaires, citoyens, organismes publics et para publics).

En conclusion, et au vu de tous ces éléments, j'émet

un avis favorable,

avec les recommandations suivantes :

- adapter le périmètre dans le cadre d'une adaptation mineure sur Dos d'Âne, au niveau du chemin Germain Élisabeth et sur Sainte-Thérèse au niveau du chemin Heurtin,
- modifier le périmètre au niveau de Ravine à Malheur et faire coïncider la limite d'intervention du Conservatoire du Littoral avec celle du PAEN précisément au niveau de la parcelle AC 2891,
- continuer à communiquer sur la démarche auprès de tous les publics à la Possession (scolaires, associations, agriculteurs, etc.),
- mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ambitieux afin notamment de reconquérir l'exploitation des terres agricoles en friche et travailler sur les lisières entre zones agricoles, zones naturelles et zones urbaines.

Saint-Denis le 20 mars 2025

Le Commissaire Enquêteur

Olivier Cluzel



